



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-105

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-08-12-00006 - Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations de maîtres de chiens dangereux MAJ au 12 aout 2025 (6 pages) Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-08-14-00002 - Arrêté n° 23-25-UER/P/CD du 14 août 2025 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 du PR11+000 au PR03+000 dans le sens province-Paris (2 pages) Page 10

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-08-14-00001 - Arrêté préfectoral n° 25-055 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-023 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE (6 pages) Page 12

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2025-08-05-00011 - Arrêté n° 18383 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "DETAILS PILATES" sur la commune d'ENGHIEN LES BAINS (2 pages) Page 18

95-2025-08-05-00013 - Arrêté n° 18390 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "COMPTOIR NATIONAL DE L'OR" sur la commune d'ENGHIEN LES BAINS (2 pages) Page 20

95-2025-08-05-00012 - Arrêté n° 18392 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "SOI A PART" sur la commune d'ENGHIEN LES BAINS (2 pages) Page 22

95-2025-08-05-00015 - Arrêté n° 18393 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "ATELIER BOULANGERIE PATISSERIE" sur la commune de VILLIERS LE BEL (2 pages) Page 24

95-2025-08-05-00008 - Arrêté n° 18394 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "LE POULET CORMEILLAIS" sur la commune de CORMEILLES EN PARISIS (2 pages) Page 26

95-2025-08-05-00010 - Arrêté n° 18395 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "BODY AND MIND STUDIO" sur la commune d'ENGHIEN LES BAINS (2 pages)	Page 28
95-2025-08-05-00006 - Arrêté n° 18413 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "DREAM'S PERMIS" sur la commune d'ARGENTEUIL (2 pages)	Page 30
95-2025-08-05-00007 - Arrêté n° 18414 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice du "Bureau de Poste" sur la commune d'ASNIERES SUR OISE (2 pages)	Page 32
95-2025-08-05-00009 - Arrêté n° 18415 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de la "Salle Paroissiale" sur la commune de COURDIMANCHE (2 pages)	Page 34
95-2025-08-05-00014 - Arrêté n° 18424 du 5 août 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "AEROFORM INTERNATIONAL" sur la commune de SARCELLES (2 pages)	Page 36

Préfecture de police de Paris /

95-2025-08-14-00003 - Décision n°2025-034 du 14 Août 2025 relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (3 pages)	Page 38
--	---------

Mise à jour le : 12 AOUT 2025

Nom et Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Dipôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation
ALEXANDRE Gary	12 rue Pierre LOTI 95220 HERBLAY SUR SEINE	06 88 70 99 36	Attestation de connaissances	Dog Line Family 12 rue Pierre LOTI 95220 HERBLAY SUR SEINE
AMENDOLA Serge	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE	01 34 30 08 46 06 85 81 12 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE
CLEMENT JEAN	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM	01 30 36 74 40 06 75 12 45 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM
CASOLE Aurélien	RN 16 95720 LE MESNYL AUBRY	01 34 09 04 49	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	CENTRE DE FORMATION LES 3 S RN 16 95720 LE MESNYL AUBRY
CARVALHO Stéphane	19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE	06 29 19 53 37	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE
DIDIER Jean-Marc	6 rue de Bourgogne 93420 VILLEPINTE	03 60 86 04 38	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Cynoclub de Goussainville 2 chemin de Saint Denis 95190 GOUSSAINVILLE

DE CONINCK Eddy	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE SUR OISE	01 34 70 23 85	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE SUR OISE
DERRIEN Céline	Allée Claude MONET 95640 MARINES	06 33 74 54 55	Attestation de connaissances	- EROS : Chemin communal 1- Stade de Santeuil 95640 SANTEUIL - A domicile
DESSIAUVE Christelle (épouse LANNÉVAL)	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT
DUBOIS Claire	63 rue Besthomme Saint André	07 86 60 09 77	Attestation de connaissances	- A Domicile
FOULON Aurore (épouse DI FELICE)	Maison de la Faisanderie	06 50 64 24 66	Brevet d'éducateur Canin	Patte z'en cinq Maison de la faisanderie 60200 COMPIEGNE
GASTAUD Alain	6 impasse des Avernoes 60540 BORNEL	03 44 08 43 50	Attestation de connaissances	-Club Canin de l'Isle Adam (95) - A Domicile

GARGAR Nadège (épouse DONGA)	1 bis chemin des fontaines 95420 NUCOURT	06 80 88 83 21	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des fontaines, le camp de Cesar 95420 NUCOURT A domicile (95)
HAMADACHE Smail	6 rue du vieux château 95 450 GOUZANGREZ	06 45 65 22 60	Attestation de connaissances	6 rue du vieux château 95 450 GOUZANGREZ
HENRY David	13 Petit Guigny 28290 ARROU	06 66 04 92 92	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Club Canin d'Argenteuil (95) A domicile (95)
HOUYERE Catherine (épouse LANGLOIS)	93 chemin de la Motte Samson 91120 PALAISEAU	06 60 05 66 72	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Club d'Education Canine 95320 ST LEU LA FORET
JACOPIT Jacques	6 rue de Boran 95820 PERSAN	06 03 09 31 56	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Locaux municipaux dans le 95
JOUSSE Laurie	JOUSSE LAURIE EDUCANIN 1 rue bis avenue Paul Brard 78700 CONFLANS STE HONORINE	06 28 04 86 92	Educateur canin	A domicile (95)

LACATON Françoise	2 rue pierre joigneaux 92270 BOIS COLOMBES	06 80 38 40 79	Moniteur en éducation canine 1 ^{er} degré + MOFAA	Chaussée jules César (bois de boissy) 95250 BEAUCHAMP
LANGLOIS William, Sylvain	93 chemin de la Motte Samson 91120 PALAISEAU	06 60 42 36 76	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Club d'Education Canine 95320 ST LEU LA FORET
LANGLOIS William, jacques René	37 rue de la sablière 91120 PALAISEAU	06 50 56 02 51	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Club d'Education Canine 95320 ST LEU LA FORET
LANNEVAL Stéphane	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT
LAHRECHE Farid	6 cité du Colonel Fabien 95870 BEZONS	06 51 69 62 67	CESCAM	A domicile (95)
LEPRETRE Nicolas	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL	06 05 17 50 03	Attestation de connaissance	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL

LENOIR Pascal	Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	06 07 31 12 83	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL - Route nationale14 magasin TRUFFAUT CROC BLANC 95650 PUISEUX-PONTOISE
MAHRI Hafid	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
MASCARIN Jérôme	31 rue Carnot 92150 SURESNES	06 05 40 40 45	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
MASSON Catherine	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON	06 11 89 23 28	Éducateur canin niveau IV	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON A domicile (95)
MULSON Ingrid	168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY	06 42 14 19 90	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	- K9 VOICE 168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY - A domicile
NATAF Sandrine	1 Ter rue des petits Clozeaux 77540 COURPALAY	06 64 64 28 86	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)

POITEVIN Stéphane	6 avenue Léon Bollée 75013 PARIS	06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
POMPIDOU Sandra	12 bis route nationale 27440 ECOUIS	06 12 05 23 03	Attestation de connaissances	12 bis route nationale 27440 ECOUIS
SONET Lionel	Route N16 95720 LE MESNIL AUBRY	06 08 69 43 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route N16 95720 LE MESNIL / AUBRY
VANTIN Mathilda	37 RUE TARBE DES SABLONS 95600 EAUBONNE	06 66 40 05 39	Attestation de connaissances	A domicile (95)
VIGIER Hélène	13 rue de Bouffémont 95560 CHAUVRY	06 62 50 32 30	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 rue de Bouffémont 95560 CHAUVRY



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 23/25-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DU PR 11+000 AU PR 03+000 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 11-08-2025,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 11-08-2025,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 11-08-2025 ,

CONSIDÉRANT que les travaux d'enrobés nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans le sens province-Paris du PR 11+000 au PR 3+000 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France,

A R R E T E

ARTICLE 1- la circulation sera interdite sur l'autoroute A115 du PR 11+000 au PR 3+000 dans le sens Province-Paris, **quatre nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 01 au 05 septembre 2025.**

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.77.63.60.11

Fermeture section courante de l'A115 sens province-Paris :

Cette fermeture entraîne la déviation suivante :

Poursuivre sur N184 en direction de Cergy afin de rejoindre l'A15.

- ARTICLE 2 -** Les bretelles d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais et des diffuseurs n° 3, 4 et 5 de l'A115 vers Paris seront fermées à la circulation **quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 01 au 05 septembre 2025.**

Ces fermetures entraînent les déviations suivantes :

Bretelle d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais vers A115 Paris :

Poursuivre sur la N184, sortir au prochain diffuseur, faire demi-tour et reprendre la N184 sens extérieur jusqu'à l'A15

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers Paris :

Prendre l'A115 direction province jusqu'à la N184, prendre la N184 extérieure jusqu'à l'A15.

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°4 de l'A115 vers Paris :

Prendre l'A115 direction province jusqu'à la N184, prendre la N184 extérieure jusqu'à l'A15.

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°3 de l'A115 vers Paris :

Reprendre la D139 puis à gauche au giratoire, prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny sur Oise.

- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le . **14 AOUT 2025**

Le préfet,
Pour le préfet,
le chef de bureau

Denis RICHARD



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 25-055
modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-023 du 31 mars 2025
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives
aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-023 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE ;

Considérant que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA;

Economie, Finances et relance : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

Budget : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

Transition écologique et de la cohésion des territoires : 380 (fonds d'accélération de la TE dans les territoires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

-> M. Elie MOREAU, directeur des sécurités ;

-> Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, chef du pôle Planification.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Sylvie HENON, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Patricia FAUCHI, cheffe de section au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Émilie DINAND, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Laetitia BONNAUD, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Céline JOYE-FERNANDES, cheffe de section circulation au bureau de la sécurité intérieure ;
- Cynthia RIDARCH, du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Sylvie ROUSSEL, du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Véronique VIGOT, secrétaire du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 362, 380 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPIDI et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée :

- pour les programmes 119, 362 et 380, par Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- pour le programme 216, par Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Michelene DOXY, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général, pour le programme 354 ;
- Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- M. François LE BERRE, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Sandrine HOUEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 362, 380, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAVOINE et Mme FERKATADJI, la délégation concernant les programmes 119, 362, 380 et 216 est exercée par Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire pour le programme 207 ;
- Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Tina CHENINA, responsable des moyens généraux, pour le programme 354 ;

- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales
- M. Sakthi MOHAMED gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités locales pour les programmes 119, 362 et 380.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- M. Bajy RIAHI, chargé de mission à la DMI,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux-refus,
- Mme Emilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour le programme sus-mentionné :

- Mme Émilie FEZAY, chargée du secrétariat du bureau du contentieux des étrangers ;
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, rédacteur du bureau du contentieux des étrangers.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à M. Arnaud DEFAUX, directeur par interim de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA et de certifier le service fait s'y rapportant.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes listés au premier alinéa :

- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales ;
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales ;
- Mme Emilie ETRYHARD, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Nasimadavasin JEHABAR SATHIK, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Valérie GILLIERS, gestionnaire du fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;

- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Delphine DEMAY, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Rémadji BAIDOMTI, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), 363 et de constater le service fait s'y rapportant et le programme 364.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 8 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **14 AOUT 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	3 000 €	-
Thomas FOURGEOT	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		3 000 €	-
Hélène GIRARDOT	Secrétariat général		2 000 €	-
Félix MEYSEN	Secrétaire général adjoint		2 000 €	-
Dominique LÉPIDI	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	-
Nadia TABITI	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	-
Cyril ALAVOINE	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 383
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0018

Commune : ENGHEN LES BAINS

Demandeur : DÉTAILS PILATES représenté(e) par Mme FRANCO Unica

Adresse du demandeur : 38 Rue du Lac Marchais – 95170 DEUIL LA BARRE

Nom établissement : DÉTAILS PILATES

Adresse des travaux : 62 Rue du Général de Gaulle – 95880 ENGHEN LES BAINS

Type : PE Établissements de 5^e catégorie / Catégorie ERP : 5

Le présent projet porte sur l'aménagement d'un studio de pilates dans un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Demande de dérogation : oui, impossibilité technique

La demande de dérogation porte spécifiquement sur l'accès au bâtiment par les personnes circulant en fauteuil roulant

Compte tenu de la différence de niveau entre le domaine public et le seuil d'entrée du studio, accessible uniquement par un escalier de cinq marches d'une hauteur totale de 1,96 m, le maître d'ouvrage, dans une demande en date du 11 mai 2025, et en référence de l'article R 164-3 du Code de la construction et de l'habitation du Code de la construction et de l'habitation, sollicite une dérogation pour l'accès à son établissement.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'établissement s'effectue depuis le domaine public par un escalier de cinq marches d'une hauteur totale de 1,96 m et à l'intérieur, un escalier de trois marches d'une hauteur totale de 0,50 m dessert un deuxième espace.

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une rampe amovible s'avère techniquement irréalisable, la hauteur de l'escalier impliquerait une longueur de rampe trop importante, incompatible avec la largeur du trottoir. Par ailleurs, la présence de caves en sous-sol empêche tout aménagement structurel, qui serait susceptible de compromettre la solidité du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **accordée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 5 août 2025

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Danielle ATOHOUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 390
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0021

Commune : ENGHEN LES BAINS

Demandeur : CNDO - Nation représenté(e) par M. SCHWARTZ Laurent
Adresse du demandeur : 10 Avenue de la Grande Armée 75017 PARIS

Nom établissement : COMPTOIR NATIONAL DE L'OR
Adresse des travaux : 60 Rue du Général de Gaulle 95880 ENGHEN LES BAINS
Références cadastrales : AC 160
Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 5

Nature des travaux :

Le présent projet porte sur l'aménagement d'une boutique de vente d'or dans un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation.

Demande de dérogation : oui, impossibilité technique

La demande de dérogation porte spécifiquement sur l'accès au bâtiment par les personnes circulant en fauteuil roulant.

Cette demande concerne la présence de deux marches d'une hauteur totale de 0,34 m à l'entrée de la boutique nécessitant la mise en place d'une rampe amovible. Le maître d'ouvrage, dans une demande en date du 27 avril 2025, et en référence de l'article R 164-3 du Code de la construction et de l'habitation sollicite une dérogation pour la mise en place d'une rampe amovible d'un pourcentage de pente de 17 % sur une longueur de 2 m.

Elle sera assortie d'une sonnette permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'établissement s'effectue depuis le domaine public par deux marches d'une hauteur totale de 0,34 m ;

CONSIDÉRANT que la rampe amovible qui sera mise en place ne respectera pas les valeurs de pentes autorisées, soit 17 % sur 2 m.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **accordée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 5 août 2025

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Daniella ATOHOUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 392
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0019

Commune : ENGHIEEN LES BAINS

Demandeur : SAS SOI A PART représenté(e) par Mme AZAIEZ Fama

Adresse du demandeur : 119 Avenue de la Division Leclerc 6 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Nom établissement : SOI A PART

Adresse des travaux : 119 Avenue de la Division Leclerc - 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Type / catégorie ERP : PE Établissements de 5^e catégorie

NATURE DES TRAVAUX :

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet consistent en l'aménagement d'un institut de beauté au deuxième étage d'un immeuble sans ascenseur.

Demande de dérogation : oui, Impossibilité technique

Compte tenu des difficultés à rendre accessible, par ces travaux, l'établissement, pour cause d'impossibilité technique liée à la structure du bâtiment existant, le maître d'ouvrage, dans une demande en date du 15 mai 2025, et conformément à l'article R 164-3 du Code de la construction et de l'habitation, sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité.

En effet, l'établissement ne disposant pas d'ascenseur, l'accès au deuxième étage du bâtiment s'effectue par un escalier en colimaçon existant, d'une largeur de 1,08 m entre mains courantes.

Le maître d'ouvrage précise que l'installation d'un ascenseur dans l'espace de la cage d'escalier trop restreint serait techniquement impossible et aurait des conséquences sur la présence des murs porteurs.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un ascenseur dans l'espace de la cage d'escalier trop restreint serait techniquement impossible et aurait des conséquences sur la présence des murs porteurs.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **accordée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 5 août 2025

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Danielle ATOHOUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18393
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 680 25 0 0015

N° urbanisme :

Commune : VILLIERS LE BEL

Demandeur : chambre des Métiers et de l'artisanat d'Ile de France/Val d'Oise représenté(e) par
M BUSSIERE Francis

Adresse du demandeur : 43 avenue Pierre Sépard 95400 VILLIERS LE BEL

Nom établissement : ATELIER BOULANGERIE PATISSERIE

Adresse des travaux : 43 Avenue Pierre Sépard 95400 VILLIERS LE BEL

Références cadastrales : 000AL 0418

Type / catégorie ERP : R Établissement d'enseignement, colonies de vacances / 3

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

L'objet des travaux est d'unifier trois salles adjacentes pour créer un atelier de
pâtisserie /boulangerie.

Le dossier est accompagné d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité car
l'établissement ne dispense pas de formations destinées à des personnes à mobilité
réduite.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire sur l'ensemble des règles d'accessibilité

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de
sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à
R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 05/08/25

CONSIDÉRANT que la justification indiquée par le maître d'ouvrage n'est pas prévue par la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est refusée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 05/08/25
Pour le préfet
L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Danielle ATOHOUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 394
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 176 25 0 0011
Commune : CORMEILLES EN PARISIS**

Demandeur : M BAUK Irvan
Adresse du demandeur : 26 rue des Grands Fonds 95240 CORMEILLES EN PARISIS

Nom établissement : Le Poulet Cormeillais
Adresse des travaux : 107 rue Gabriel Péri 95240 CORMEILLES EN PARISIS
Références cadastrales : AE 878
Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux :

Le projet porte sur l'aménagement d'un restaurant en vente à emporter uniquement d'une surface accessible au public de 5,10m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

La demande de dérogation porte sur l'accès au restaurant par une marche de 8 cm à l'entrée sans possibilité d'installer une rampe amovible conforme, du fait de l'étroitesse du trottoir (70 cm).

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de mettre en place une rampe amovible conforme, du fait de la largeur insuffisante du trottoir (70 cm) afin de permettre l'accès à un usager en fauteuil roulant sans empiéter sur la voie de circulation.

Le recul nécessaire à l'utilisation d'une rampe amovible n'est pas respecté ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 5 août 2025

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Danielle ATOHOUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 395
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0009

Commune : ENGHIEEN LES BAINS

Demandeur : BODY AND MIND STUDIO représenté(e) par Mme MAZEAS Catherine
Adresse du demandeur : 8 Allée de la Chénée - 95160 MONTMORENCY

Nom établissement : BODY AND MIND STUDIO
Adresse des travaux : 191 Avenue de la Division Leclerc - 95880 ENGHIEEN LES BAINS
Références cadastrales : AB 57
Type / catégorie ERP : PE Établissements de 5^e catégorie

NATURE DES TRAVAUX :

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet consistent en l'aménagement d'un centre de bien-être et de pilates au premier étage d'un immeuble ne disposant pas d'ascenseur.

Demande de dérogation : oui, impossibilité technique

Compte tenu des difficultés à rendre accessible, par ces travaux, la totalité de l'établissement pour cause d'impossibilité technique liée à la structure du bâtiment existant, le maître d'ouvrage, dans une demande en date du 15 mai 2025, et conformément à l'article R 164-3 du Code de la construction et de l'habitation, sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité.

En effet, l'établissement ne disposant pas d'ascenseur, l'accès au premier étage du bâtiment s'effectue par un existant.

Le maître d'ouvrage précise que l'installation d'un ascenseur dans l'espace de la cage d'escalier trop restreint serait techniquement impossible et aurait des conséquences sur la présence des murs porteurs.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'accès l'institut s'effectue uniquement par un escalier en colimaçon d'une largeur de 1,08 m entre mains courantes ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un ascenseur dans l'espace de la cage d'escalier trop restreint serait techniquement impossible et aurait des conséquences sur la présence des murs porteurs.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **accordée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 5 août 2025

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Danielle ATOHOUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 413
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 018 25 E 0034

Commune : ARGENTEUIL

Demandeur : FAMILY'S PERMIS ARGENTEUIL représenté(e) par M BEN MOUSSA Zakaria

Adresse du demandeur : 6 rue Gambetta - 95360 MONTMAGNY

Nom établissement : DREAM'S PERMIS

Adresse des travaux : 14 Avenue Marechal Foch - 95100 ARGENTEUIL

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Aménagement d'une auto-école.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

La présence de deux marches d'une hauteur totale de 0,27 m à l'entrée, rend impossible le déploiement d'une rampe amovible conforme car son pourcentage de pente serait trop élevé (12 %) et sa longueur (2,70 m) ne seraient pas réglementaires.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 05 août 2025

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une rampe amovible réglementaire n'est pas possible au vu des caractéristiques dimensionnelles des marches présentes devant la porte d'entrée.

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique est avérée, l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 05 août 2025

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Danielle ATOROUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 414
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 026 25 B 0001

Commune : ASNIÈRES SUR OISE

Demandeur : SA représenté(e) par Mme ESCAMILLA Marie
Adresse du demandeur : 7 Boulevard du Levant - 92000 NANTERRE
Nom établissement : BUREAU DE POSTE D'ASNIÈRES SUR OISE
Adresse des travaux : 16 Rue Pierre Brossolette - 95270 ASNIÈRES SUR OISE

Nature des travaux :

Le présent projet porte sur une demande de dérogation concernant l'inaccessibilité du guichet d'accueil situé à l'intérieur du bureau de poste.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Après analyse il apparaît que la demande de dérogation en date du 15 mai 2025 n'est pas justifiée, et que le maître d'ouvrage ne prévoit ni la mise en accessibilité de l'entrée de l'établissement, actuellement desservie par une marche de 0,15 m, ni l'adaptation du guichet d'accueil pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, aucune mesure de substitution n'est proposée pour compenser l'absence d'accessibilité, comme le prévoit l'article R 164-3 du Code de la construction et de l'habitation, qui impose, en cas de dérogation, la mise en place de mesure de substitution pour les Établissements Recevant du Public (ERP) exerçant une mission de service public.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage ne prévoit ni la mise en accessibilité de l'entrée de l'établissement, desservie par une marche de 0,15 m, ni l'adaptation du guichet d'accueil pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure de substitution n'est proposée pour compenser l'absence d'accessibilité dans un établissement exerçant une mission de service public ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est refusée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 5 août 2025

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment



Danielle ATOHOUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 415
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 183 25 U 0002

Commune : COURDIMANCHE

Demandeur : Diocèse de Pontoise représenté(e) par M LEPRINCE RINGUET Loïc

Adresse du demandeur : 16 chemin de la pelouse 95000 PONTOISE

Nom établissement : Salle paroissiale de Courdimanche

Adresse des travaux : 8 rue vieille Saint-Martin 95800 COURDIMANCHE

Type : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Les travaux sont très succincts, la principale demande concernant l'obtention de dérogation.

Ces travaux consistent en la fourniture et la pose d'une robinetterie, et le changement du verrou de la porte des sanitaires.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : L'accès présente devant la porte 2 marches, d'un dénivelé total de 49 cm. Le trottoir mesurant 1 m, il est impossible techniquement de créer une rampe fixe, et de poser une rampe amovible ou une plateforme élévatrice.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 11/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique est avérée ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 05/08/2025

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Danielle ATOHOUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 424
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 585 25 O 0021
Commune : SARCELLES**

**Demandeur : AEROFORM INTERNATIONAL représenté(e) par M ELBAZ Miki
Adresse du demandeur : 21 rue du Fer à Cheval 95200 SARCELLES**

Nom établissement : Aeroform international
Adresse des travaux : 21 rue du Fer à Cheval 95200 SARCELLES
Type / catégorie ERP : R Établissements d'enseignement, colonies de vacances / 5

Nature des travaux :

Le projet porte sur l'aménagement d'un centre de formation sur un R+1/R-1.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

La configuration actuelle de l'accès à l'établissement par un escalier présentant une différence de dénivelé d'1 m ainsi que l'intérieur de l'établissement ne permet pas d'installer une rampe amovible conforme à l'extérieur ni un ascenseur ou un élévateur à l'intérieur, du fait de la structure du bâtiment.

Aussi, il a été créé un second accès PMR à l'arrière du bâtiment donnant sur une salle de formation ainsi qu'à un sanitaire PMR.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shi-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT la hauteur importante du dénivelé à l'entrée principale du bâtiment ne permettant pas d'installer une rampe amovible conforme ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique d'installer un ascenseur ou un élévateur du fait de la structure du bâtiment ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 5 août 2025

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du Service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Danielle ATOHOUN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Décision n°2025-034

relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police – Mme CHARBONNEAU (Magali) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R.221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00129 du 14 février 2023 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu la décision n°2025-033 en date du 13 août 2025 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 14 août 2025 ;

Considérant, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, les mesures d'urgence prévues par la décision préfectorale du 13 août 2025 susvisée ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

Sur proposition du chef d'Etat-major du Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

Article 1

Les mesures prévues par la décision préfectorale n° 2025-033 du 13 août 2025 susvisée sont levées à compter du vendredi 15 août 2025, 00H00.

Article 2

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports, le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts, ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 14/08/2025

Pour le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris et par délégation,
La directrice de cabinet,

Signé

Magali CHARBONNEAU

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).